

DEPARTEMENT
DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT
DE BEZIERS

MAIRIE
DE
VIAS

EXTRAIT

DU

Registre des Arrêtés du Maire

DE LA COMMUNE DE VIAS

Arrêté n° : PM/2023-238

Objet : Arrêté portant occupation du domaine public (Forum des associations)

Date de publication :

01/09/2023

Date de notification :

Signature :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2,

VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L.3321-1 à L.3355-8,

VU la demande en date du 24 août 2023 formulée par l'association Pavid'Oc, présidée par Monsieur Jean-Marc Zénon, qui sollicite l'autorisation d'installer 2 barnums sur la place du 11 Novembre à l'occasion du Forum des Associations organisé le 3 septembre 2023 de 9h à 13h,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique,

CONSIDERANT que dans l'intérêt de la commodité de passage, il importe de réglementer l'occupation de l'espace public,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'association Pavid'Oc, présidée par Monsieur Jean-Marc Zénon, est autorisée à installer 2 barnums sur la place du 11 Novembre à l'occasion du Forum des Associations organisé le 3 septembre 2023 de 9h à 13h.

ARTICLE 2 : A l'issue de l'évènement, le domaine public devra être dégagé. L'association devra impérativement enlever tous les déchets et matériaux, réparer à l'identique les dommages éventuellement causés, et rétablir à ses frais, le domaine public et ses dépendances à son état d'origine.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable, sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect des prescriptions imposées dans le présent arrêté.

ARTICLE 4 : Toutes infractions au dispositif du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions de l'article R.610-5 du Code pénal, sans préjudice, s'il y a lieu, des pénalités plus graves prévues par les Lois et les règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Marseillan, le Chef de la Police Municipale de Vias sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vias le 31 août 2023

Maître Jordan DARTIER
Maire de VIAS

